

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

Fascicule 1.

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 9), 1231 (tome V) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 6) (1974-1975).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Animation culturelle - Patrimoine historique - Enseignement artistique - Création artistique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Situation de la culture.....	4
II. — Une politique de chartes avec les collectivités.....	7
III. — Présentation sommaire des crédits.....	11

PREMIERE PARTIE

L'animation et la diffusion culturelles.

La radiodiffusion et la télévision.....	22
Le Musée du XIX ^e siècle.....	28

DEUXIEME PARTIE

La création.

Le Centre national d'Art contemporain.....	33
La décoration des édifices publics (1 %).....	35
Les manufactures nationales.....	36
Le mécénat privé.....	41
Aide à la première exposition.....	45
Assistance culturelle des artistes.....	45
La sécurité sociale des créateurs.....	47

TROISIEME PARTIE

La protection du patrimoine.

La base légale d'interventions du ministère.....	52
La doctrine du ministère.....	52
La proposition des cent villes.....	53
Conclusions	57

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

En 1975, la culture sera placée sous le signe de la pénurie. Pour quelque chose qui, plutôt que le puritanisme et l'austérité évoque le raffinement, le luxe et les sensualités de la vie, l'épreuve peut être bonne, mais redoutable.

En période de restriction, la culture est toujours au premier rang des sacrifiées et, pourtant, il eût été facile d'augmenter un budget qui ne représente que **0,5 %** du budget global de l'Etat. La proportion est si faible qu'une croissance marquée — et vitale — pour ce département n'aurait eu qu'une incidence négligeable sur le montant du budget national. Le flot des dépenses publiques n'en eût pas été grossi immodérément.

*

* *

La culture manquera d'argent ; elle sera également privée d'honneurs. Le prestigieux Ministère de la Culture, créé pour M. André Malraux, a vu son autorité s'évanouir au fil des ans ; il est, de recul en recul, maintenant rétrogradé à l'échelon modeste d'un Secrétariat d'Etat, « autonome », il est vrai.

Votre rapporteur déclare tout net qu'il voit dans cette décadence hiérarchique une *capitis deminutio* préjudiciable aux arts et lettres.

Quand on pense que nous sommes en France ! Pour un pays de haute Culture traditionnelle, pour une Nation dont l'image de marque internationale est essentiellement intellectuelle, quel paradoxe de ne pas mettre ostensiblement à l'honneur les arts et lettres. Et pourtant, il y va du rayonnement de notre pays et

même, disons-le plus bas, de notre intérêt commercial. Le rang donné à M. Malraux dans la hiérarchie du Gouvernement était un hommage qui témoignait publiquement pour la Culture et le renom du pays. Toute symbolique qu'elle soit, cette préséance donnait au Ministère d'être plus écouté dans les Conseils du Gouvernement et le confortait à l'heure des arbitrages financiers. On admettra que ce n'est pas rien.

*

* *

Votre rapporteur regrette donc que n'ait pas été maintenu un grand Ministère de la Culture et de la Qualité de la vie analogue à celui qui, pour un temps, avait été confié à M. Alain Peyrefitte.

I. — Situation de la Culture.

La Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan avait dressé un tableau alarmant de la situation culturelle des Français. Dans ses rapports des années précédentes, le président de Bagnoux a vivement insisté sur le sous-développement de notre pays dans ce domaine. De nouvelles enquêtes et d'autres sondages ont été lancés.

Le ministère a récemment rassemblé les données que ces études nouvelles ont dégagées : elles actualisent les chiffres et pourcentages sur lesquels s'étaient fondés les rapports précédents.

Nous nous empressions de dire immédiatement que, selon ces chiffres, la situation culturelle des Français tend (lentement, il est vrai) à s'améliorer.

*

* *

Quelques chiffres.

La *consommation culturelle* des Français a **doublé** de 1960 à 1973.

Les Français accordent à la culture **6,6 %** de leur temps (une heure et demie par jour dont un peu plus de la moitié est consa-

créée à la *télévision*) et entre 2 et 3 % de leurs moyens financiers. Ils dépensent en moyenne 400 F pour leurs activités culturelles dont :

— les quatre cinquièmes se déroulent à domicile, un cinquième hors du domicile ;

— 36 % vont aux achats d'appareils supports, 40 % aux produits de l'édition, 24 % aux représentations à l'extérieur ou sur l'écran T. V. (redevance).

Le *doublément* de la consommation culturelle résulte :

— d'une stabilisation des activités hors du foyer (diminution de 6 % en dix ans) ;

— d'une très forte progression des activités se déroulant dans le foyer (+ 122 % en dix ans).

Les *prix*, en francs constants, ont augmenté de plus de 30 % pour les activités hors du foyer (spectacles) alors qu'ils diminuaient de plus de 11 % pour les activités dans le foyer (télévision, disques, photographie) (1).

*

* *

Un Français sur trois lit en moyenne un *livre* par mois ; deux Français sur trois écoutent des *disques* ; un Français sur deux va une fois ou plus au *cinéma* dans l'année (2).

La moitié des Français ont lu plus de cinq livres en 1973. S'il reste 30 % de Français qui ne lisent pas de livres, 90 % des jeunes de quinze à vingt ans sont lecteurs de livres.

Un Français sur trois écoute de la musique enregistrée au moins une fois par semaine et un ménage sur deux possède plus de 30 disques. Depuis 1960, le nombre de disques produits a triplé de même que le chiffre d'affaires, en prix constants, de l'édition de disques.

(1) Données élaborées à partir de sources multiples par la cellule « statistiques » du service des études et recherches.

(2) Sondage effectué en décembre 1973 sur un échantillon représentatif de 2 000 personnes.

La fréquentation du *cinéma*, qui a diminué de moitié de 1960 à 1970, est à peu près stabilisée depuis 1972. Les prix du cinéma sont parmi les prix de produits de consommation qui ont le plus augmenté au cours de la décennie (+ 73 % en francs constants).

On comparera cette situation à celle de la *télévision* : huit ménages français sur dix sont équipés d'un poste T. V. : ils sont près de 13 millions et les prix ont nettement décréu : de 20 % pour les redevances, de 58 % pour les appareils récepteurs (en francs constants).

*

* *

- En 1973, un Français sur trois a visité un monument ;
- musées (en général) : un Français sur quatre ;
 - musées et expositions d'art : un Français sur cinq ;
 - pratique d'un instrument de musique : un Français sur sept ;
 - théâtre : un Français sur huit ;
 - bibliothèque : un Français sur huit ;
 - concert : un Français sur quinze ;
 - Opéra : un Français sur quarante.

*

* *

De 1960 à 1973, les **dépenses** du **Ministère des affaires culturelles** ont quintuplé en francs courants, **triplé en francs constants**.

— ont augmenté moins que l'ensemble : les dépenses pour la conservation et la création du patrimoine ;

— ont augmenté plus que l'ensemble : les dépenses pour la diffusion (deux fois plus en francs constants) et pour l'enseignement et la formation (cinq fois plus en francs constants).

II. — Une politique de chartes avec les collectivités.

Parmi les mesures les plus heureuses qu'annonce M. Michel Guy, se place au premier rang une politique nouvelle qui consiste à conjuguer l'effort de l'Etat et celui des collectivités locales. Le Ministre propose de remplacer la liberté totale et quasi anarchique des diverses initiatives en matière culturelle par une liberté organisée dans des contrats cohérents. Il ne s'agit pas de tout planifier à partir de Paris ; il s'agit de s'entendre entre autorités responsables pour harmoniser les efforts et coordonner l'action.

En fait, l'action conjointe des collectivités locales et de l'Etat n'a cessé de croître au cours des dernières années : les Maisons de la culture, les Centres d'animation culturelle, les orchestres régionaux en témoignent par exemple.

Il faut reconnaître que cette action ne s'est pas développée également dans tous les secteurs et dans toutes les régions. Seule une politique d'association et de complémentarité portant sur l'ensemble des activités culturelles régionales pourra assurer un développement à la fois vaste, divers et harmonieux.

*

* *

Au lendemain de son audition devant les commissions compétentes du Parlement, le Ministre a adressé à chaque préfet de région une *lettre* qui présente les grands traits de la politique qu'il propose. Selon ses propres termes, le développement culturel doit satisfaire à une triple exigence :

« En premier lieu, il faut chercher à *atténuer les inégalités* qui peuvent subsister *entre Paris et la province*, et entre les régions elles-mêmes : grâce à une politique d'investissements plus cohérente, l'Etat pourra moduler l'emploi de ses moyens et établir une meilleure programmation des équipements culturels. Par ailleurs, un *examen global des besoins* formulés par les collectivités locales mettra en évidence les *conséquences* de leurs choix culturels et permettra de *préciser les projets d'équipements* envisagés. Enfin,

par une *meilleure connaissance des projets et des moyens* les collectivités locales, les *régions et l'Etat* pourront conjuguer leurs efforts pour éviter les doubles emplois, réduire les coûts et obtenir un emploi *optimum* des fonds publics.

« **Cela n'implique en aucune façon un transfert de charges de l'Etat sur les finances locales.** Bien au contraire, cette orientation devrait permettre d'améliorer la qualité des prestations offertes au public et d'entreprendre des actions nouvelles ayant fait l'objet d'un large accord.

« Si cette conception de l'action culturelle est partagée par les instances locales, et notamment le **Conseil régional**, elle pourrait se traduire par la conclusion de conventions, les « **chartes culturelles** », entre l'Etat et la Région, ou l'Etat et les collectivités locales. »

Le Ministre souhaite, en effet, que les liaisons entre ses services et les régions soient améliorées ainsi que leur mutuelle information, afin que puissent être étudiées et mises en œuvre les chartes culturelles en pleine connaissance de cause.

Voici comment le Ministre présente lui-même les modalités d'établissement des chartes culturelles :

I. — Amélioration de l'information.

Notre connaissance des dépenses culturelles des diverses collectivités et des activités qu'elles recouvrent est imprécise et souffre de nombreuses lacunes car certaines dépenses ne sont pas individualisées dans la présentation des comptes. Certes, mes services disposent d'informations multiples, tant d'origine budgétaire, qu'au travers de liens qu'ils entretiennent avec les agents culturels.

Mais il me paraît indispensable de disposer aussitôt que possible, d'une part, d'un *fichier permanent des équipements* et des *personnes* en activité, d'autre part, d'un *recensement des dépenses culturelles* effectuées aux échelons régional et local, parallèlement aux opérations dans lesquelles intervient l'Etat.

J'ai pour ma part commandé une étude visant à satisfaire ces deux objectifs, et dont les premiers résultats seront connus dans le courant de l'année prochaine. Toutefois, j'estime qu'il est d'ores et déjà possible d'obtenir un éclairage nouveau sur la situation culturelle des régions en regroupant les informations disponibles.

C'est pourquoi je vous demande votre concours sur les points suivants :

a) Présentation d'un état récapitulatif d'exécution du P.R.D.E. en ce qui concerne les équipements culturels, dans une forme voisine de celle qui vous a été demandée par le Commissariat général au Plan dans son instruction du 31 juillet 1974, en y faisant figurer, si cela vous est possible, une répartition par département.

b) Indication des projets que le Conseil régional a pu décider ou pourrait envisager de soutenir en matière culturelle.

Afin de jeter les bases de la politique régionale que je propose aussitôt que possible, je vous saurais gré de me communiquer votre réponse sur ces deux points dans un délai d'un mois.

c) Etablissement d'un tableau des équipements culturels en cours de construction ou en projet dans les départements qui dépendent de votre région, et dont la poursuite ou la mise en œuvre vous paraissent susceptibles d'être retenues dans les deux ou trois prochaines années.

d) Recensement des actions culturelles, telles que festivals, opérations d'animation, expositions, etc. menées dans votre région, avec le montant des crédits de fonctionnement consentis par les collectivités locales.

Compte tenu de la complexité de ces questions, je ne crois pas devoir vous indiquer sur ces points un délai impératif. Cependant, j'attacherai du prix à recevoir votre réponse avant la fin de l'année.

Le Directeur régional ou le correspondant permanent des Affaires culturelles est naturellement à votre disposition pour vous assister dans ces tâches.

II. — Les chartes culturelles.

En fonction de la connaissance que nous aurons pu ainsi acquérir des activités culturelles régionales, il nous sera plus aisé d'établir un diagnostic de la situation et déceler vers quels secteurs devraient porter nos efforts. Des conditions favorables devraient alors être créées pour répondre au *double objectif* des chartes culturelles :

— déterminer les grandes lignes de la politique culturelle qui sera poursuivie par l'Etat et la Région pour une *période de trois à cinq ans* ;

— *utiliser au mieux les crédits* destinés aux opérations d'équipement. Pour ma part, je suis disposé à en tenir compte dans la répartition des crédits d'Etat.

Enfin, les projets ainsi élaborés pourront servir de base aux opérations prévues au cours du VII^e Plan.

En matière de crédits de fonctionnement, je vous indique que le Secrétariat d'Etat à la Culture est également prêt à prévoir dans les chartes des dispositions de nature à favoriser une utilisation optimale des équipements.

Quant à la détermination des types d'actions à envisager, je vous suggère une liste non limitative d'opérations portant sur l'ensemble de la région qui pourraient à mes yeux être envisagées en priorité :

— choix d'un musée régional pilote sur lequel serait consenti un effort particulier ;

— étude en vue de l'utilisation d'un grand monument historique ;

— équipement d'un centre dramatique ou lyrique ;

— construction d'un ensemble d'équipements scéniques ou audiovisuels pour l'organisation de spectacles dans les localités ne disposant pas d'installations appropriées et dont l'importance ne justifierait pas la création d'équipements lourds ;

— en matière d'enseignement, équipement d'un conservatoire d'art dramatique, de musique ou d'une école des beaux-arts ;

— participation à des programmes d'animation culturelle en milieu rural, etc. ;

— je souhaite également que soient favorisées les opérations fondées sur le regroupement d'activités culturelles diverses en matière de spectacles, de musique, d'expositions, etc., dont la rencontre peut être très fructueuse.

En outre, afin de créer de meilleures conditions de circulation des œuvres théâtrales, musicales ou plastiques, je vous signale que j'ai décidé de mettre en place un organisme qui aura pour mission de recenser systématiquement les demandes et les offres de spectacles ou d'expositions afin de faciliter leur diffusion.

Des études préliminaires sont en cours afin de déterminer les structures administratives, les moyens et les modalités de cette opération à laquelle j'attache une grande importance.

III. — Procédure.

L'étude et la mise en œuvre de ces actions devront être faites en liaison avec le Correspondant permanent des Affaires culturelles dans votre région, ou le Directeur régional, lorsqu'il a été désigné. Le Comité régional des Affaires culturelles pourra être consulté. Je compte que cette politique pourra être engagée dans les délais les plus brefs et que certaines actions pourraient être lancées dès 1975.

De manière à assurer la préparation des chartes, je souhaite que vous puissiez organiser une réunion tenue sous votre présidence avec les instances compétentes de la région, à laquelle je délèguerai des représentants.

Je vous indique enfin que M. Castarede, Directeur de l'Administration générale, responsable de l'Action régionale, ainsi que M. Auclair, chargé au sein de cette Direction de la coordination de ces actions, se tiennent en permanence à votre disposition, notamment pour participer à toute réunion que vous jugeriez utile d'organiser.

J'ai par ailleurs informé par lettre séparée tous les préfets de cette politique en leur indiquant que l'information se ferait par votre intermédiaire et en proposant à ceux qui le souhaiteraient la mise à l'étude de chartes départementales, qui ne préjugeraient pas de celles qui seront passées éventuellement avec certaines villes dont les maires sont saisis également par mes soins.

J'espère que ces propositions donneront un élan supplémentaire aux activités culturelles dans votre région et demeure tout disposé à m'en entretenir avec vous à l'occasion d'un de vos passages à Paris.

III. — Présentation sommaire des crédits.

A. — LES CHIFFRES

Le projet de budget atteint un montant de **1 452 millions de francs**. L'augmentation est approximativement de **9 %**. Si l'on exclut la dotation prévue pour Beaubourg, les crédits sont en augmentation de **13,4 %**.

Répartition :

Crédits de fonctionnement (dépenses ordinaires) :

- pour 1974 : 759 millions de francs ;
- pour 1975 : **919 millions de francs**.

L'augmentation en volume, 160 millions (contre 121 millions en 1974).

L'augmentation en pourcentage, + 21 % (contre 20 % en 1974).

Dépenses d'équipement :

a) *Crédits de paiement :*

- pour 1974 : 572 millions de francs ;
- pour 1975 : **533 millions de francs**.

Diminution en volume : 39 millions de francs.

Diminution en pourcentage : 6,8 %.

b) *Autorisations de programme :*

- pour 1974 : 556 millions de francs ;
- pour 1975 : **514 millions de francs**.

Diminution en volume : 42 millions de francs.

Diminution en pourcentage : 7,6 %.

c) *Pourcentage du budget général :*

Malgré un bref recul en 1969 et en 1970 (dû aux restrictions budgétaires imposées par l'inflation en contre-coup de mai 1968)

le budget des Affaires culturelles poursuivait sa progression en valeur absolue et *aussi en pourcentage du budget général* de l'Etat. En 1974, il avait atteint 0,57 % du budget général (montant des opérations définitives diminué des comptes d'affectation spéciale).

En 1975, la dotation affectée au Secrétariat d'Etat ne représentera que **0,51 %** du budget général.

*
* *

Lors de son audition devant votre commission, le Secrétaire d'Etat a usé d'un artifice exactement inverse de celui qu'avait employé M. Druon.

L'an dernier, pour montrer que ses crédits enregistraient une croissance proportionnelle notable, le Ministre avait présenté des calculs, Beaubourg inclus. En effet, les crédits affectés à cette opération exceptionnelle permettaient de gonfler les chiffres. Or, il avait toujours été entendu que l'enveloppe destinée à financer la construction de ce centre d'art, n'ayant pas à être imputée sur l'enveloppe de la culture, devait être financée *à part*.

Saisi d'un souvenir opportun, c'est Beaubourg non compris que cette année le Secrétaire d'Etat a calculé l'évolution de ses crédits. En effet, cette année, l'opération Beaubourg est dans sa phase terminale et elle consommera moins de crédits qu'en 1974. Il est donc plus tentant de l'exclure avant d'effectuer les comparaisons.

Ainsi calculés, les crédits n'augmenteront pourtant que de 13,4 %. C'est dire que, même en usant d'un artifice comptable, le budget de la Culture ne pourra pas rattraper le taux de la dégradation monétaire.

B. — LE PARI DE M. MICHEL GUY

Placé devant un arbitrage délicat, le Ministre a décidé de sacrifier les crédits d'investissements pour sauvegarder et même accroître légèrement les dépenses ordinaires, ce qui lui a permis de mettre l'accent, dans son budget, sur les emplois et les subventions.

De 1971 à 1974, la part du budget de fonctionnement n'avait cessé de décroître, passant de 7 % environ à 57 %.

A l'inverse, les dépenses en capital n'ont cessé d'augmenter, passant de 30 % en 1971 à 43 % en 1974.

La tendance est brutalement inversée.

a) *Les dépenses ordinaires.*

En 1975, le fonctionnement correspondra à 63 % du budget contre 36 % pour l'équipement. Il ne s'agit pas d'une régression.

C'est, nous assure le Ministre, une *politique délibérée*.

Votre rapporteur nous dira tout de suite qu'il approuve ce *choix* fondamental. Le Secrétariat d'Etat à la Culture est particulièrement sous-administré et surtout dans ses services extérieurs.

Les structures régionales sont insuffisantes. Il devenait urgent de créer des emplois pour deux raisons :

— d'une part, les services doivent être renforcés pour étudier et suivre la politique d'équipement mise en œuvre et pour assurer la consommation régulière des crédits (le Ministre a souligné que ce n'était pas le cas actuellement) ;

— d'autre part, la politique de régionalisation qu'entend lancer M. Michel Guy n'aurait pas de sens si les effectifs des échelons régionaux n'étaient pas renforcés à brève échéance.

Ce projet de budget prévoit la **création de 280 emplois** en vue essentiellement de renforcer les effectifs des services extérieurs :

— création de **5 nouvelles directions régionales** ;

— ouverture de **5 nouvelles agences des bâtiments de France** ;

— institution d'une nouvelle *commission régionale de l'inventaire*,

et de répondre aux besoins en personnels des *enseignements* de l'architecture et des arts plastiques.

41 millions de francs sont prévus aussi pour les *établissements sous tutelle* ; en particulier les cinq théâtres dramatiques nationaux bénéficieront, en 1975, d'une majoration substantielle de leur subvention : 10,7 millions.

Votre rapporteur soulignera que la dotation consentie à la *Réunion des théâtres lyriques nationaux* qui est déjà considérable sera accrue de 5,7 millions.

L'établissement public du *Centre Beaubourg*, entré cette année dans sa phase de préfiguration, verra sa dotation accrue de 23 millions.

Au sujet des *interventions publiques*, votre rapporteur signalera que les activités *théâtrales* et *musicales* verront leurs crédits accrus de 30 millions de francs.

Pour le *théâtre*, l'Etat augmente de 6,4 millions son aide aux théâtres privés.

La *décentralisation* recevra 4,4 millions de plus.

L'aide à la *création dramatique* sera accrue elle aussi.

Les *Maisons de la culture* et les Centres d'animation culturelle bénéficieront de 6 millions de crédits supplémentaires.

La dotation destinée au *Centre nationale des lettres* sera majorée de 0,5 million.

Un effort est consenti en faveur des *associations régionales et départementales d'animation musicale* : plus 0,6 million de francs, de l'Orchestre de Paris : plus 3 millions de francs, des formations subventionnées, des grands festivals, de la musique contemporaine et des activités lyriques et chorégraphiques.

Le Ministère a annoncé le lancement, en 1975, d'une **politique de diffusion nouvelle** qui doit permettre à l'ensemble du pays de bénéficier des représentations que donnent les grandes troupes théâtrales et les formations musicales, lyriques et chorégraphiques.

M. Michel Guy a insisté en commission sur son intention d'utiliser les **moyens audio-visuels** pour favoriser les échanges entre Paris et la province. Le Ministre a inscrit des crédits importants au service de cette action nouvelle.

Le *cinéma* voit sa dotation augmenter de 1,8 million.

Les *musées* ne sont pas oubliés : 2 millions de francs sont prévus pour en améliorer l'équipement, la présentation des collections et pour leur permettre d'acquérir des œuvres nouvelles.

Votre rapporteur soulignera que les crédits destinés à la *protection de nos monuments historiques* seront majorés. La dotation affectée aux travaux d'entretien sur les monuments historiques et les palais nationaux est augmentée de 6,6 millions de francs.

b) *Les dépenses d'équipement.*

Ce sont les crédits consacrés aux investissements qui subissent le contre-coup des restrictions budgétaires. En effet, ils enregistrent une *diminution* de **7,6 %** par rapport à 1974.

A dire vrai, les crédits de l'an dernier avaient été gonflés par la dotation affectée au Centre Beaubourg. 1974 correspond en effet au plus fort de la construction.

L'opération Beaubourg entrera, l'an prochain, dans sa *phase terminale*. Elle ne recevra que 95 millions contre les 126 millions qu'elle a consommés cette année.

Les crédits réellement consacrés au Secrétariat d'Etat sont purement et simplement reconduits. S'ils diminuent en fait ce sera à cause de l'inflation.

Là encore le Ministre a procédé à un choix :

Il a décidé de consacrer l'essentiel de l'effort à la conservation du patrimoine. Les dépenses prévues enregistrent une croissance de près de 8 %.

La dotation sera en majeure partie destinée à protéger les monuments historiques, les sites, les secteurs sauvegardés, les bâtiments civils et les vestiges archéologiques.

Le Ministre a également considéré que les archives étaient prioritaires : 11,6 millions de francs permettront d'entreprendre la réalisation de la première tranche des travaux de la cité interministérielle des archives de Fontainebleau.

Il est prévu également une dotation accrue pour l'acquisition des bâtiments destinés aux services régionaux.

L'achat de la gare d'Orsay, le futur musée du *xix^e* siècle, est également prévu.

En matière de diffusion culturelle, le Secrétaire d'Etat a accordé la priorité aux conservatoires régionaux, des écoles de musique, d'une part, et, d'autre part, aux théâtres dramatiques nationaux, un effort exceptionnel est consenti en faveur de la Comédie française qui rénovera pendant deux ans la salle Richelieu.

Tout le reste, il faut bien le dire, est sacrifié et quand les crédits ne sont pas en baisse, l'inflation, elle, se chargera d'en limiter la portée.

c) *Budget et VI^e Plan.*

L'année 1975 sera la dernière année de la période quinquennale du VI^e Plan.

Quelles sont les mesures qui, dans le projet de budget des Affaires culturelles pour 1975, tendent plus particulièrement à l'exécution des dispositions prévues par le VI^e Plan ?

La Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan avait mis l'accent sur la priorité à accorder à la politique d'**action culturelle**. Elle avait dégagé *deux axes d'action*.

1. — Le premier concernait les structures nouvelles : F. I. C. et niveau régional. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1975 il est demandé en mesures nouvelles :

1° F. I. C. : 1,6 million de francs (soit un accroissement de 10 %) ;

2° Création de cinq directions régionales : 1,98 million de francs en crédits de matériel et de personnel.

2. — Le second axe concernait les moyens nouveaux d'intervention : *l'audio-visuel* (en particulier O. R. T. F.) et les Maisons de la culture et Centres culturels :

1° Les Maisons de la culture et les Centres culturels constituent des opérations lourdes et il a paru nécessaire, en raison de la conjoncture, de *freiner ces équipements*. Le chapitre des *équipements intégrés* sera lui aussi en baisse mais pour une raison différente. En effet, une pause semble nécessaire pour mieux cerner les problèmes de définition et esquisser une politique dans ce domaine.

Au total pour ces deux domaines, il est demandé **24,2 millions de francs** pour 1975 contre 29,5 millions de francs en 1974, soit une *diminution de 18 %* ;

2° Le projet de loi de finances comprend *deux lignes budgétaires nouvelles*, l'une de 1,5 million de francs (Direction du théâtre et des Maisons de la culture), l'autre de 5 millions de francs (Direction de la musique) pour le financement d'une politique de diffusion. **Ces actions de diffusion feront appel à l'audio-visuel et en particulier aux sociétés de radio et de télévision issues de l'O. R. T. F.**

Par ailleurs, les subventions du *Centre national pour l'audio-visuel* créé en 1972 et qui étaient de 1,02 million de francs en 1974 seront sensiblement augmentées.

Soucieux d'alléger au maximum son exposé, votre rapporteur ne passera pas successivement en revue tous les secteurs d'activité du Ministère.

Les rapports de la Commission des Affaires culturelles ont examiné en détail certains domaines d'action au cours des années précédentes et votre rapporteur veut insister seulement cette année sur l'animation et la diffusion culturelle ainsi que sur la protection du patrimoine qui, à ses yeux, appellent un certain nombre d'observations. Il se réserve de procéder ultérieurement à un examen approfondi d'autres secteurs du Ministère et tout particulièrement des enseignements artistiques.

PREMIERE PARTIE

L'ANIMATION ET LA DIFFUSION CULTURELLES

Ce domaine d'action du Ministère est loin de faire l'unanimité. Pour les uns, il est dangereux que l'Etat se mêle de culture. Pour d'autres, les Pouvoirs publics ne peuvent que se tromper. Il ne manque même pas de bons esprits qui nous exposent que l'Etat ferait mieux de subventionner directement les créateurs, plutôt que d'entretenir des fonctionnaires occupés à réfléchir à la culture.

Il est de fait que, de plus en plus, *les gestionnaires remplacent les créateurs*. Nous risquons de voir le temps où les statistiques enregistrent un nombre moins élevé d'écrivains, de peintres, d'hommes de théâtre, de musiciens, etc., que d'administrateurs chargés de les pensionner ou de gérer leur statut.

Sans compter que la *doctrine* officielle au sujet des arts et des lettres est curieusement flottante :

— la sauvegarde de l'*ancienne culture* — la culture patricienne classique — est chose relativement claire ; mais, la charge de la protéger et de la transmettre ne semble pas tous les jours séduire le Ministère des Affaires culturelles qui invoque parfois l'urgence d'inventer une nouvelle culture adaptée à notre époque ;

— nouvelle, nouvelle... Le malheur est que personne ne tombe d'accord sur cette nouveauté-là. L'ancienne culture, elle, a fait ses preuves ; elle nous a laissé un prestigieux héritage de monuments et d'œuvres d'art, tandis qu'il est presque impossible de montrer ce que propose l'introuvable nouvelle culture.

Nouvelle culture : qu'en est-il au juste ? On ne laisse pas de nous en parler, mais en termes d'idéal. Ses traits ? Elle répudie la tradition. Ses zéloteurs font un sort au passé ; ses doctrinaires accablent les sujets et les traitements subtils des temps aristocratiques. Il faut en déduire — surtout *a contrario* — que la neuve culture, tant par ses thèmes que par son style, doit être populaire, révolutionnaire et accessible à tous.

Cet idéal peut séduire. Mais ce n'est qu'un idéal, une chose future, virtuelle, inaccessible.

Ne surtout pas confondre avec la culture de masse ou avec l'avant-garde.

Gardons-nous d'identifier Neuve culture et *Art de masse*. Elle se doit, en effet, de différer d'un art qui se contente de ressasser les archétypes éternels de l'inconscient en exploitant mécaniquement la niaiserie, le sexe et la violence. Rien de plus conformiste et, politiquement, de plus rétrograde que cet art-là.

*
* *

Quant à l'*Avant-garde*, on est loin de compte.

Sans doute l'Avant-garde s'applique-t-elle à ridiculiser le passé ; sans doute absorbe-t-elle comme il faut sa dose de marxisme ; et joue-t-elle assez bien le misérabilisme et le social pour faire peuple ; sans doute ne craint-elle pas d'exhiber sans risque un révolutionnarisme de bon ton.

Mais cette Avant-garde entend aussi révolutionner le langage. Elle rompt bruyamment avec les règles traditionnelles et les lois de la communication. L'Avant-garde ne garde rien. Elle le fait si bien que ses recherches formelles l'écartent du grand public. Même « populistes », les thèmes sont traités d'une manière si « sophistiquée » que seule une mince élite peut suivre le discours et goûter l'élaboration du style. Quant au révolutionnarisme de cet art, les classes laborieuses ne s'y trompent pas : il n'est pas fait véritablement pour elles. Assurément, l'Avant-garde n'est pas non plus la « nouvelle culture ».

*
* *

Le mythe de la nouvelle culture.

Qu'il soit permis de s'interroger sur cet étrange idéal, d'ailleurs invoqué moins souvent par les écrivains, les peintres et les musiciens que par les gestionnaires et les critiques de la culture.

Ne sommes-nous pas là devant l'expression d'une idéologie propre aux *non-créateurs* ? Il est une certaine façon d'exalter le nouveau et l'inconnu, de ravalier la culture classique ou bourgeoise devant l'idéal de la culture nouvelle, où s'entend la voix agressive de l'inculture et de l'insensibilité. Certains chantres du futur ne

méprisent le passé que parce qu'ils ne le connaissent pas. C'est pourquoi il est inquiétant de voir des administrations se piquer de modernisme, tout particulièrement en matière d'architecture, et prêtes à tout sacrifier pour faire naître ce qui n'existe pas. Amateurs et connaisseurs ne doivent pas y être légion.

L'absence de toute curiosité culturelle et de tout sens artistique prend trop facilement le masque du progrès et de l'adaptation aux temps modernes. L'urgence d'aller au peuple et d'inventer pour lui une nouvelle culture pourrait bien n'être qu'un alibi.

Tant que les créateurs ne se seront pas chargés eux-mêmes, par leurs créations, de produire cette fameuse culture neuve, pure et inconnue, qu'on nous promet, le devoir des administrations et du Ministère des Affaires culturelles est clair : transmettre l'ancienne culture et protéger sans défaillance le patrimoine littéraire, musical, pictural et architectural de notre pays.

* *

Pour sa part, votre rapporteur n'est pas ennemi des interventions publiques. Il approuve ce grand programme d'animation qu'avait lancé M. André Malraux. L'idée de doter la France de Maisons de la culture et de Centres d'animation est une bonne idée. Quelle que soit la justification invoquée, la légitimité de l'entreprise ne fait pas de doute. Il suffit de considérer les résultats. Sous le nom de « Maisons de la culture », notre pays a tout simplement reconstruit ses théâtres et ses bibliothèques, qu'il avait complètement négligés depuis la guerre de 1914. Ce fait s'impose. Le plus urgent était d'abord de reconstituer les équipements. Laissons les thèses s'affronter au sujet de leur emploi.

* *

Les années précédentes, le rapporteur avait insisté sur la nécessité d'instituer un *statut* des entreprises d'action culturelle. En effet, la situation juridique de ces établissements ainsi que de leur directeur ou gestionnaire est caractérisée par une grande disparité et surtout par une inquiétante insécurité.

Le rapporteur avait souligné que le droit français manque de la formule convenable. La mission de « *service public culturel* »

dont ces entreprises sont chargées appelle la création d'un type d'institution nouveau. La catégorie juridique qui apparaît nécessaire devrait emprunter des traits au régime du droit commercial, en prendre d'autres au régime du droit civil et leur associer enfin certains traits pris au droit administratif afin de combiner le droit des actes de commerce aux règles du service public.

Je renvoie pour l'examen de cette question qu'il faudra bien résoudre au rapport de M. de Bagneux sur les crédits du budget pour 1973.

Dotations budgétaires.

Au chapitre 43-23 intitulé Théâtre, Maisons de la culture et lettres — subventions, l'article 41 (actions culturelles, Maisons de la culture et organismes culturels) reçoit une dotation de 33 494 200 F, dont 6 099 500 F de mesures nouvelles, soit une augmentation de 25 % environ.

Comme l'an dernier, votre rapporteur soulignera qu'un document budgétaire n'est utile que si les opérations y sont suffisamment individualisées. Les crédits destinés aux Maisons de la culture ne devraient pas être mêlés à ceux qui sont consentis aux autres organismes culturels.

Au même chapitre, l'article 42 (Associations techniques pour l'action culturelle et pour la formation d'animateurs) est doté de 5 140 000 F, dont 665 000 F de mesures nouvelles.

*
* *

La radiodiffusion et la télévision.

« La télévision est l'un des principaux moyens d'action de toute politique culturelle. La vie culturelle des quatre cinquièmes des Français est suspendue à ce que leur apporte la télévision. »

C'est en ces termes que, sous la présidence de M. Pierre Emmanuel, la commission du VI^e Plan avait fait connaître sa position lors des débats préparatoires.

Or, comme le soulignait la commission du Plan, l'O. R. T. F. n'est toujours pas considéré comme une entreprise culturelle. (C'était d'ailleurs la raison pour laquelle aucun groupe, aucune commission officiellement constitués n'avaient eu en tant que tels à connaître de la politique culturelle de l'Office.)

Pour sa part, votre Commission des Affaires culturelles déclare une fois de plus qu'il n'est pas de politique de développement culturel qui puisse se passer de cet instrument capital.

*
* *

C'est pourquoi lors de l'examen du projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision en juillet de cette année, elle a tant insisté sur la responsabilité en matière de programmes qui incombait aux *futures sociétés* substituées à l'Office.

Il semble que la loi du 7 août 1974 ait finalement été, pour la première fois, l'occasion de préciser les missions imparties à l'audiovisuel en termes plus nets et contraignants que ceux qui avaient été jusqu'à présent employés : culture, éducation, information et divertissement.

Désormais, les organismes chargés des programmes seront incités à faire passer sur les écrans un certain nombre d'émissions de qualité *parce que leurs ressources dépendront aussi de cette qualité*. La part qu'elles recevront sur le produit de la redevance sera, en effet, déterminée compte tenu de leur effort culturel. Le mode de calcul use d'une *clé de répartition* qui, parmi ses paramètres, intègre la valeur culturelle et la qualité des programmes.

Mais votre commission ne se satisfaisait pas seulement de cette *incitation*. A ses yeux, la vertu de la clé de répartition ne paraît pas suffisamment déterminante. Les projets de décrets et d'arrêtés qui définissent cette clé l'inquiètent dans la mesure où l'appréciation de la valeur ou de la qualité laisse une place trop grande aux indications recueillies par *sondages*. La qualité est un caractère dont seuls peuvent connaître les connaisseurs. Le mot est clair. Ne peuvent se prononcer en toute connaissance de cause qu'un collègue d'amateurs distingués.

Toute autre solution tourne la loi.

*
* *

C'est pourquoi votre commission avait été particulièrement attentive à une autre disposition de la loi du 7 août 1974, tout particulièrement au troisième alinéa de ce qui allait devenir son article 15.

A ma demande, la Commission des Affaires culturelles a adopté un amendement relatif aux *prescriptions* qui figurent dans le *cahier des charges* des futures sociétés et qui leur font obligation de *retransmettre un minimum de spectacles culturels*. La Haute Assemblée avait d'ailleurs bien voulu nous suivre.

L'attention du rapporteur avait été attirée par la diminution du nombre des spectacles des scènes nationales, des théâtres subventionnés et des Maisons de la culture qui avaient été retransmis par l'O. R. T. F. en 1973 et 1974.

Voici les chiffres ; il indiquent une tendance dangereuse :

— en 1973, la première chaîne a retransmis six spectacles produits par les institutions subventionnées ; la deuxième chaîne : un ;

— en 1974, ces chiffres sont passés à : deux sur la première chaîne et trois sur la deuxième chaîne.

La troisième chaîne a enregistré, en 1973 et 1974, 65 spectacles produits par les institutions subventionnées.

Votre commission s'est toujours inquiétée du trop petit nombre de passages sur les antennes de spectacles produits par les entreprises subventionnées. Elle s'est préoccupée, en particulier, des **spectacles de l'Opéra**. Attardons-nous quelque peu sur ce point.

*
* *

S'il faut que les programmes diffusés à la télévision soient de la *meilleure qualité*, que peut-on trouver de mieux que ce que produit, depuis sa récente réforme, notre grande scène lyrique ? Une première au Palais Garnier est désormais un événement international ; il ne manque pas d'amateurs qui n'hésitent pas à traverser l'Atlantique pour y assister.

Ajoutons que le Palais Garnier ne contient que 2 500 places environ. Il n'y a donc par soirée que 2 500 *privilégiés*, parisiens pour une bonne part, et le plus souvent de classe fortunée, qui ont la chance de voir de telles représentations.

Or, *l'Etat accorde une subvention considérable* : 90 millions de nos francs actuels à l'Opéra. Cet établissement mérite-t-il vraiment son nom de *Théâtre national*, alors qu'il ne fonctionne que pour une mince élite et que la quasi-totalité de la population française n'a pas accès à ses productions ?

Il existe pourtant le *moyen idéal de diffuser un spectacle sur l'ensemble du territoire* : ce sont les ondes hertziennes. Il est incroyablement absurde que l'on se prive de ce moyen.

Rappelons un chiffre significatif : même si l'*indice d'audience* n'est que de 3 %, ce qui paraît, à première vue, une écoute extrêmement faible, en réalité cela veut dire qu'**un million** de Français ont assisté devant le petit écran à un spectacle de l'Opéra.

Un exemple a frappé l'imagination : *Le Trouvère* est passé à la télévision. Il y eut, en une seule soirée, plus d'amateurs (1) qui ont vu cet opéra que depuis la création de l'œuvre.

N'oublions pas l'exemple décisif de **France-Musique**. L'action quotidienne de cette chaîne de qualité (dont votre rapporteur ne dira jamais assez combien il souhaite qu'elle poursuive son œuvre) a provoqué une véritable renaissance de la musique dans notre pays. Ce que France-Musique a fait pour l'art lyrique et l'art symphonique, la télévision doit le faire pour l'Opéra et la danse.

*
* *

Pourquoi les retransmissions des spectacles de la R. T. L. N. sont-elles si rares au petit écran ? Pour deux raisons :

— La première est que les directeurs de chaînes ont une invincible tendance à juger de l'intérêt d'une émission au *pourcentage d'écoute* qu'elle a recueilli. En-dessous de 10 %, ils estiment que le programme n'avait pas de succès. Quelle erreur !

Nous avons dit que 3 % d'écoute correspondaient à un million de téléspectateurs ; même 1 %, c'est encore remarquable. Imaginons la satisfaction d'un directeur de théâtre qui réussirait à toucher 320 000 spectateurs (ce qui correspond à 1 % d'écoute). Ce serait pour lui la fortune assurée et des queues tous les soirs devant ses guichets.

Il y a dans l'appréciation quasi spontanée des directeurs de chaînes une erreur d'échelle qu'il faudra réformer.

— Les chaînes hésitent également pour des *raisons financières*. Contrairement à ce que le sens commun supposerait, il est finalement moins cher pour une chaîne de télévision de produire elle-même un spectacle que d'en diffuser un qu'elle achète et cela pour des raisons de *droits de retransmission*.

(1) L'indice d'audience fut de 10 %. Il y eut donc plus de trois millions de téléspectateurs à voir *Le Trouvère*.

Lorsque l'O. R. T. F. diffuse un concert exécuté par ses propres musiciens, il ne doit déboursier que le montant du service qu'ils rendent en vertu de leur contrat spécial. Aux termes de ce contrat, l'Office est maître de la diffusion du concert. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'une formation non rattachée, tel que l'Orchestre de Paris.

Quant aux *spectacles de l'Opéra*, faute d'une convention spéciale accordant des réductions ou remises de droits au bénéfice de l'O. R. T. F., ils sont *extrêmement coûteux* en droits de diffusion.

Il y a là un point qui mérite un examen approfondi. Votre rapporteur n'a pas eu le loisir d'analyser en détail cette question. Il se propose, en association avec les autres rapporteurs intéressés, d'en conduire l'étude durant l'intersession d'hiver.

En tout cas, certaines anomalies apparaissent d'ores et déjà. Si les informations recueillies sont exactes, il semblerait par exemple que les Chœurs de Paris coûteraient deux fois plus cher en droits de diffusion que les Chœurs de Berlin dont on sait qu'ils sont les meilleurs du monde.

Un chef d'orchestre dont on connaît le renom, M. Von Karajan, avait formé le projet de tourner deux films avec les artistes de Paris. Il était question d'utiliser les décors naturels de notre pays. Imaginons certain acte de *La Bohême* tourné dans les vieilles rues de Paris ou la fin de *Noces de Figaro* dans les jardins de Versailles. Quoi de plus beau ?

Il est infiniment regrettable que de tels projets aient échoués devant les exigences financières des syndicats du spectacle.

L'Etat verse 90 millions de nos francs actuels à l'Opéra. Cet établissement ne peut survivre qu'à cette condition.

C'est dire que tous les contribuables français, quels qu'ils soient, permettent aux artistes de l'Opéra de gagner leur vie. Il est absolument injuste que l'ensemble des contribuables ne soient pas, en retour, mis à même d'avoir accès aux spectacles que produisent ces mêmes artistes. Cette contrepartie est légitime.

Ces questions de droit sont, comme on le sait, très difficiles à résoudre, puisqu'il faut, d'une part, protéger, et c'est bien normal, les *droits des créateurs et des interprètes* qui ne doivent pas se trouver frustrés des bénéfices qui peuvent être tirés commercialement de leur travail ; d'autre part, il faut sauvegarder le *droit d'accès à la culture du public*.

La **diffusion** remplit un double rôle : pour l'un, elle assure aux auteurs, artistes et interprètes un *revenu* légitime ; pour l'autre, elle met en contact le public avec les œuvres et contribue, par conséquent, à *former ce public*.

Cette seconde mission, « l'acculturation » du public, est essentielle. Or curieusement, beaucoup d'esprits tendent à l'oublier. *C'est l'intérêt même bien compris des auteurs, artistes et interprètes que de favoriser au maximum la diffusion puisque, de toute façon, à terme, ils verront par là s'accroître les dimensions du public qui va goûter leurs œuvres.* En voulant tirer immédiatement de la diffusion une rémunération trop forte, ils risquent de la freiner ou même de la supprimer totalement. C'est dire qu'ils travaillent contre eux-mêmes. Nous sommes dans un domaine où le court terme agit fortement sur le long terme.

Les syndicats du spectacle ont empêché des réalisations de films ou des retransmissions de spectacles. Ils ont freiné, ils ont même dans certains cas complètement arrêté une diffusion indispensable. Cette situation est absurde ; elle est contraire à l'intérêt du public et du contribuable ; elle est également contraire à l'intérêt des artistes. Ce point mérite réflexion.

*
* *

Votre rapporteur pense que seule une *négociation globale* associant toutes les parties intéressées peut débloquer la situation actuelle. Il appartient au Secrétaire d'Etat à la Culture de provoquer, sous son arbitrage, la réunion d'une *Table ronde* autour de laquelle devraient siéger les représentants des syndicats du spectacle, les directeurs d'entreprises culturelles subventionnées, les représentants des sociétés de programme de radio et de télévision.

*
* *

En attendant que la question des droits de diffusion soit réglée, il convient cependant que les sociétés de programme soient tenues de retransmettre un *nombre minimum* de spectacles produits par les établissements culturels subventionnés.

Votre commission y tient beaucoup. En conséquence de l'amendement que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'approbation du Sénat et que la Haute Assemblée a bien voulu voter, l'article 15

de la loi dispose que le **cahier des charges** des sociétés de programme substituées à l'O. R. T. F. *détermine leurs obligations au titre de la culture, notamment par la diffusion d'œuvres lyriques, dramatiques ou musicales produites par les théâtres, festivals et entreprises d'action culturelle subventionnées.*

L'élaboration de ces cahiers des charges touche à sa fin. La **Délégation parlementaire** pour la Radiodiffusion-télévision française sera, aux termes de la loi, appelée à rendre son avis. Nous sommes sûrs qu'elle vérifiera si les clauses de ces cahiers des charges comprenant des nombres minima acceptables de retransmissions obligatoires. Au besoin, il lui appartiendra, dans son avis, de recommander que ces planchers soient relevés. Nous comptons fermement sur sa vigilance.

*
* * *

Les musées.

Le rapporteur avait accoutumé de présenter au Sénat les indications recueillies auprès du Ministère sur l'activité des principaux musées. Nous nous bornerons cette année à évoquer le projet de musée du **xx^e** siècle.

LE MUSÉE DU **XIX^e** SIÈCLE

La création de ce musée sera une opération d'importance. D'aucuns la critiquent doublement, d'abord parce qu'elle est prestigieuse, ensuite parce qu'elle est parisienne. Nous ne ferons pas nôtres ces critiques. L'idée nous paraît au contraire excellente.

Pourquoi ? Parce que *le **XIX^e** siècle est le mal-aimé de notre histoire.* Bien des trésors risquent de disparaître dans la mesure où l'opinion n'est pas encore sensible, c'est-à-dire n'aura pas été « sensibilisée », aux chefs-d'œuvre de cette époque. Nous pensons surtout à *l'architecture.*

Le passé de jadis émeut plus que celui de naguère (le sacré s'attache de préférence aux choses anciennes ou lointaines). Les amateurs ont commencé la redécouverte du passé français par le gothique qu'ils jugeaient mystérieux et pittoresque. Le « style troubadour » eut alors son temps de gloire. L'opinion, pour une large part, en est restée là. Il n'est pas jusqu'aux services des monuments historiques du Ministère des Affaires culturelles qui ne restent marqués par les enthousiasmes nés au temps de Mérimée.

Les premières campagnes de restaurations portaient sur les cathédrales gothiques. L'art roman fut redécouvert un peu plus tard. C'est assez récemment que le XVIII^e siècle fut jugé digne des soins du Ministère. Et encore ! l'architecture du siècle des lumières n'y a pas que des défenseurs. N'a-t-on pas dit — à tort espérons-le — qu'un architecte des monuments historiques voulait démolir, sans trop hésiter, des bâtiments d'époque régence, d'un appareil magnifique, afin de rétablir la pureté d'un cloître roman.

*
* *

C'est bien lentement que le Ministère des Affaires culturelles découvre le XIX^e siècle. On ne saurait dire par exemple que les services s'opposent avec acharnement au projet de *cité financière* , bien qu'il se propose sans équivoque de détruire tout un quartier de l'époque romantique.

M. Druon a sauvé de justesse la Maison Dorée que ses services se résignaient — on ne sait trop pourquoi — à voir démolir.

Quant à l'architecture du temps d'Hausmann, pour l'instant, elle n'excite l'enthousiasme que de quelques spécialistes. C'est pourquoi la spéculation peut démolir avec allégresse. Des bâtisses modernes *brisent l'harmonie* du boulevard Malesherbes, de l'avenue de Villiers, de la place du Brésil, de l'avenue Hoche, des alentours du parc Monceau...

Il est, près des Champs-Élysées, une construction, désormais tristement fameuse, qui a irrémédiablement gâché une des plus belles, une des plus « chic » rues de notre capitale ; tout Paris défile d'ailleurs même devant ; il faut dire que c'est à ne pas croire ses yeux !

Votre rapporteur, quant à lui, n'a pas hésité à intervenir auprès du Ministère des Affaires culturelles en faveur d'immeubles « haussmanniens », comme on dit, de qualité pour sauver l'unité architecturale d'une place célèbre.

De toute façon, en ce domaine, il faut songer à *l'intérêt de la collectivité nationale* et non au gain de quelques-uns.

N'est-il pas absurde de réduire en poudre des murs de 50 centimètres d'épaisseur couverts de sculptures alors que le coût de

restauration de l'immeuble eût été modique ? Il apparaît que démolir rapporte plus à ceux qui reconstruiront sur place un immeuble de bureaux, en tassant au maximum les étages.

L'opinion commence à découvrir que le siècle dernier nous a laissé de nombreux témoignages de son génie : la peinture, la décoration, les meubles et les bibelots du XIX^e siècle sont à la mode.

Le futur musée de la gare d'Orsay en exposera sans doute d'intéressantes collections. *Son intérêt majeur pourrait être pourtant de sensibiliser les Parisiens à l'architecture du siècle dernier.*

*
* *

Sur le musée lui-même, le Secrétariat d'Etat nous a transmis les indications suivantes :

Le projet d'installation d'un musée dans l'ancienne gare d'Orsay lorsqu'elle sera abandonnée en presque totalité par la S. N. C. F. a répondu au départ à la double préoccupation :

1° De trouver une utilisation du bâtiment qui permette d'en respecter l'aspect extérieur, les décorations intérieures caractéristiques, et de laisser intact le magnifique volume de la grande nef ;

2° De donner au Louvre surchargé par les œuvres et les visiteurs une extension indispensable.

Partant de ces préoccupations, une étude attentive des différents programmes possibles a conduit à envisager l'installation, dans la **gare d'Orsay**, d'un musée consacré à l'art de la période 1870-1910. Il y aura ainsi coïncidence entre le contenant et le contenu puisque si la gare d'Orsay date de 1902, elle est, par sa décoration intérieure plus caractéristique encore de la décennie. La formule permettra d'autre part de dégager la partie du Louvre, de loin la plus surchargée, à savoir le Musée du Jeu de Paume qui accueille à l'heure actuelle près d'un million de visiteurs par an, tant payants que gratuits sur une surface qui n'atteint pas 2 000 mètres carrés.

Le *programme détaillé du musée*, comme celui des travaux indispensables à sa réalisation, sont à l'heure actuelle à l'étude. On peut d'ores et déjà indiquer que le nouveau musée disposera d'un ensemble exceptionnel de collections d'une variété et d'une richesse qui garantissent son succès. Ces collections comporteront notamment :

1° La *collection impressionniste* actuellement à l'étroit au Jeu de Paume ;

2° Celles des collections post-impressionnistes du Musée national d'art moderne qui ne seront pas intégrées dans les collections du nouveau Musée Beaubourg. Il s'agit notamment de certains nabis et symbolistes ;

3° De l'art académique de l'époque, qui après avoir été considéré en son temps, a ensuite fait l'objet d'une condamnation excessive, si bien qu'il est aujourd'hui presque invisible dans les collections françaises.

La base de ces collections est constituée par la peinture, mais une large place sera laissée aux autres arts, notamment la sculpture et aux arts décoratifs.

Le musée ainsi constitué se situera tout normalement dans le prolongement du Louvre, celui-ci offre, en effet, un panorama aussi complet que possible de l'art français depuis le Moyen Age et la Renaissance jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Le

Musée Orsay sera l'aboutissement de ce panorama tandis que l'art moderne constituera le principe réservé au nouveau Beaubourg ou à d'autres établissements spécialisés, comme le Musée Rodin par exemple.

Sur le plan matériel, le musée utilisera les parties les plus vastes et les plus caractéristiques de l'ensemble Orsay (gare et hôtel), notamment les salons de réception très marqués par leurs décorations de fin de siècle s'intégreront dans le programme muséographique. Le grand hall sera respecté dans son intégralité et deviendra un forum couvert des arts. Quant aux parties moins nobles ou moins vastes du bâtiment, et notamment la série des chambres de l'hôtel d'Orsay, elles serviront à des aménagements administratifs ; on envisage notamment d'y transférer la totalité des services de la Direction des Musées de France et de la Réunion des Musées nationaux, actuellement mal installés partie au Louvre, partie en divers locaux extérieurs. Ces services disposeront, à Orsay, d'aménagements convenables qui augmenteront leur efficacité en même temps que leur départ dégagera au Louvre des surfaces qui ne se prêtent pas à l'installation des salles du musée, mais qui permettront de réaliser enfin, dans le plus grand musée national, des aménagements annexes indispensables, notamment en ce qui concerne l'accueil du public et l'installation des services sociaux (restaurants, toilettes, téléphones, garderie d'enfants, etc.).

DEUXIEME PARTIE

LA CREATION

Le Centre national d'Art contemporain.

1° ACHATS ET COMMANDES

Des propositions ont été faites en ce domaine au Service de la création artistique qui sont soit réalisées, soit en cours de réalisation, notamment pour les artistes suivants : Avril, Bochner, Dietman, Dubuffet, Jaccard, Krasno, Rancillac, Télémaque, Uriburu, Valensi.

Des donations ont été reçues d'œuvres de Quentin, Takis, Dorothea Tanning et Bram Van Velde.

2° EXPOSITIONS ET MANIFESTATIONS

a) *Paris.*

Galleries du Centre national d'Art contemporain, 11, rue Berryer, Paris (8^e) : hyperréalistes américains, réalistes européens :

— Alain Jacquet (15 février-25 mars), entrées : 29 566 ; recettes : 100 929 F ;

— Louise Nevelson (3 avril-6 mai), entrées : 4 800 ; recettes : 31 763,50 F ;

— Dorothea Tanning (28 mai-8 juillet), entrées : 5 493 ; recettes : 41 741 F ;

— Monory-Boltanski (15 octobre-2 décembre).

Parc floral de Paris : présentation de sculptures monumentales.

b) *Province.*

Expositions itinérantes organisées par le Centre national d'Art contemporain en 1974.

1. — Expositions réalisées en 1971, 1972 et 1973 qui ont continué à circuler en 1974 :

- Cartier Bresson ;
- Camille Bryen ;
- Gisèle Freund ;
- Estampes du Centre national d'Art contemporain ;
- Bilan et problèmes du 1 % ;
- Marcelle Cahn ;
- Boltanski-Le Gac ;
- Max Ernst : lithographies ;
- Multiples de Morellet ;
- Affiches du Centre national d'Art contemporain ;
- Asger Jorn : œuvre gravé ;
- Arikha : œuvre gravé ;
- Pierre Courtin : gravures ;
- Les techniques de la gravure et l'atelier de Pierre Courtin ;
- Calder : lithographies et mobiles ;
- Pol Bury : lithographies et multiples.

2. — Expositions réalisées en 1974 :

- Alechinsky ;
- Bram Van Velde (donation) ;
- Huit définitions du réel.

Ces expositions ont été présentées dans quarante-deux musées, trente-cinq Maisons de jeunes et de la culture, cinquante et une autres collectivités, soit à Amboise, Amiens, Amsterdam, Ancy-le-Franc, Angoulême, Annecy, Arras, Bourg-en-Bresse, Bordeaux, Brétigny-sur-Orge, Brive-la-Gaillarde, Boulogne, Clamecy, Chambéry, Chatou, Clermont-Ferrand, Cognac, Le Creusot, Die, Dijon, Digne, Douai, Evreux, Epinay-sur-Seine, Flaine, Fougères, Laval, Gradignan, Lille, Limoges, Mâcon, Massy, Montpellier, Mulhouse, Nantes, Nîmes, Orléans, Périgueux, Perpignan, Pontarlier, Pontoise, Privas, Royan, Rennes, Sedan, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Dié, Saint-Dizier, Saint-Quentin-en-Yvelines, Torgny-sur-Vire, Troyes, Vaudreuil.

c) *Participations diverses.*

Exposition itinérante Requichot en Allemagne.

Biennale d'Alexandrie.

Festival international de la peinture à Cagnes-sur-Mer.

Terre des hommes, à Montréal.

Festival d'Automne, à Paris.

3° PROJETS 1975

Expositions : Lichtenstein, Pommereulle, Kracjberg, les Lalanné, Niki de Saint-Phalle, Jasper Johns.

4° CRÉDITS BUDGÉTAIRES ENGAGÉS EN 1974 : 700 000 F.

5° PRÉVISIONS POUR 1975 : 600 000 F.

La décoration des édifices publics (1 %).

Au 1^{er} octobre 1974, la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics a examiné 333 projets.

Ces projets intéressent les établissements scolaires et universitaires dépendant du Ministère de l'Education et du Secrétariat d'Etat aux Universités.

La procédure suivant laquelle les commandes sont attribuées est la suivante (textes : arrêté du 6 juin 1972 et circulaire du 1^{er} décembre 1972) :

a) Pour les établissements d'enseignement supérieur, l'agrément de l'artiste et de son projet est prononcé par arrêté du Secrétaire d'Etat à la Culture sur avis de la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics ;

b) Pour les établissements du premier et du second degré, la procédure varie suivant le montant du crédit 1 % :

— pour les opérations dont le crédit est inférieur à 25 000 F, l'agrément de l'artiste et de son projet est prononcé par le préfet sur avis du conseiller artistique régional ;

— pour les opérations dont le crédit est supérieur à 25 000 F, cet agrément est également prononcé par le préfet, mais sur avis de la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics.

Dans tous les cas, la commande ne devient effective qu'après passation d'un contrat entre l'artiste et le maître d'ouvrage.

Au 1^{er} octobre 1974, le montant des projets acceptés par la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics s'élève à 10 176 706 F.

Ces travaux s'analysent comme suit :

Sculpture	6 800 880 F.
Peinture, mosaïque, céramique.....	1 284 979
Aménagement d'espaces.....	1 409 063
Art décoratif (tapisseries, ferronnerie, vitraux)....	681 784
<hr/>	
Total.....	10 176 706 F.

Le Secrétariat d'Etat à la Culture ne gère pas les crédits du 1 % et n'est donc pas en mesure de répondre à la dernière question.

Les manufactures nationales.

1° MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES

En 1974, l'activité de la Manufacture a essentiellement été orientée, comme le veut sa principale mission, vers la satisfaction des besoins des grands services officiels.

C'est ainsi qu'a été terminée l'édition d'un grand service d'Etienne Hajdu, dont le premier exemplaire a été attribué à l'Ambassade nouvellement construite à Brasilia.

De même, le service de Guitet sera attribué à la Résidence Maignon.

La coupe sportive de Vieillard et le prix musical gravé par le même artiste continuent à remporter un vif succès.

Par ailleurs, des expositions de pièces produites par la Manufacture, répliques de pièces traditionnelles et œuvres de Agam, Arp, Beaudin, Calder, César, Fiorini, Frank, Gilioli, Guitet, Hajdu, Lalanne, Louttre, Mathieu, Penalba, Piza, Poliakoff, Seuphor, Vieillard et Zao Wou Ki, ont été organisées, notamment :

— à la foire-exposition de Marseille, du 29 mars au 9 avril ;

- à La Havane, du 15 au 30 juin ;
- au Musée des Arts décoratifs de Nantes, du 2 février au 16 mai (rétrospective des œuvres de James Guitet, 34 pièces) ;
- à Lisbonne, du 1^{er} au 30 avril (pièces de Hajdu).

Les visiteurs de la Manufacture sont toujours très nombreux. Parmi eux plusieurs délégations et personnalités importantes, tant françaises qu'étrangères.

La progression des ventes continue régulièrement :

1964	161 962 F
1966	408 092
1970	642 320
1972	836 419
1973	880 696
1974 (prévisions)	950 000

Par ailleurs, une revision du statut des personnels est actuellement à l'étude, qui sera examinée au sein du Comité technique paritaire.

Les cours de formation ont été suivis, en 1973-1974, par dix élèves, dont six ayant terminé ces cours avec succès en juin ont été nommés ouvriers stagiaires.

Un voyage d'études a été organisé en septembre à Copenhague pour plusieurs agents.

En 1975, la Manufacture nationale de Sèvres poursuivra son activité conformément à la politique qu'elle a entreprise, en continuant d'une part sa production traditionnelle et d'autre part ses efforts pour le renouvellement des formes et des décors. Elle va entreprendre, entre autre, l'édition d'un grand service d'Alechinsky.

2° MANUFACTURES NATIONALES DES GOBELINS, DE BEAUVAIS ET DE LA SAVONNERIE

En 1974, à la Manufacture des Gobelins, ont été terminées des tapisseries d'après Beaudin, Courtin, Masson, Messagier, Miro.

Ont été mises sur le métier des tapisseries d'après Adam, Bloch, Guitet, Messagier, Picasso, Vasarely, Zao Wou Ki.

A l'atelier de recherche, une tapisserie d'après Schoeffler a été entreprise et des pièces d'après Gafgen et Guitet sont à l'étude.

A la Manufacture de la Savonnerie une composition d'après Agam a été terminée et des pièces d'après Agam et Vasarely ainsi qu'un tapis Louis XIV (composition d'après un fragment) ont été mis sur le métier.

Une pièce d'après Zao Wou Ki est à l'étude.

A la Manufacture de Beauvais, au cours du quatrième trimestre de 1973 et en 1974, ont été terminées des tapisseries d'après Bergman, Fichet, Gilioli, Hajdu, Hartung, Messagier, Bazaine, Buri, Delaunay, Groth.

Ont été mises sur le métier des tapisseries d'après Bergman, Buri, Hajdu, Hartung, Messagier, Raymond.

Sont actuellement à l'étude des pièces d'après Agam, Hartung, Rougemont et Penalba.

Enfin, du 1^{er} janvier au 30 août 1974, 11 484 entrées payantes et 7 650 entrées gratuites de groupes scolaires ont été enregistrées pour la visite des Manufactures de tapis et de tapisseries.

3° MOBILIER NATIONAL

En dehors de ses activités traditionnelles de restauration du patrimoine mobilier de l'Etat et d'ameublement des résidences présidentielles et des hôtels ministériels, de la poursuite et du développement de son action dans le domaine des études et réalisations de prototypes de meubles et d'objets mobiliers, le Mobilier national a participé en 1974 à de nombreuses expositions :

a) *Tapisseries anciennes (ou divers objets mobiliers anciens).*

En France :

- Amiens, Maison des jeunes et de la culture, exposition « L'Arbre » ;
- Arras, Musée, exposition « Les Maisons royales » (Le Brun) ;
- Bort-les-Orgues, Château du Val ;
- Bouges, Château ;
- Hénin-Beaumont, Mairie ;
- La Roche-Jagu, Château ;

— Paris :

- Hôtel Sully, exposition « Inigo Jones » ;
- Musée du Louvre, exposition « Cressent » ;
- Grand Palais, exposition « Tapisseries médiévales » ;
- Musée de l'Armée, « Tricentenaire des Invalides » ;
- Hôpital de la Salpêtrière, exposition « Chevreul » ;
- Sèvres, Musée national, exposition « Pots de pharmacie ».

A l'étranger :

Etats-Unis :

- Los Angeles, County Museum of Art, exposition « Gustave Moreau » ;
- New York, Metropolitan Museum, exposition « Tapisseries médiévales » ;
- San Francisco, Palais Californien, exposition « La Légion d'honneur ».

U. R. S. S. :

- Kiev, Leningrad, Moscou, exposition « Tapisseries françaises du xv^e siècle à nos jours » (cf. tapisseries modernes).

b) Tapisseries modernes ou objets mobiliers.

En France :

- Agen, Musée ;
- Aix-les-Bains, Palais de Savoie ;
- Amiens, Maison des jeunes et de la culture, exposition « L'Arbre » ;
- Angers :
 - Théâtre musical, exposition « Hajdu » ;
 - Théâtre musical, exposition « Prassinos » ;
 - Hôpital Saint-Jean ;
- Annecy, Musée du château, exposition « Gilioli » ;
- Arc et Senans, fondation Claude-Nicolas Ledoux ;
- Besançon, Palais Granvelle, festival ;
- Brest, Palais des arts et de la culture, exposition « La Mer » ;
- Brive-la-Gaillarde, Foyer culturel ;
- Bouges, Château ;

- Boussac, Château, exposition « Perrot » ;
- Chalon-sur-Saône, Maison des jeunes et de la culture, exposition « Le Corbusier » ;
- Château-Chinon, Château de Chassy ;
- Dieppe, Galeries municipales, exposition « Gilioli » ;
- Gien, Musée de la chasse, exposition « Perrot » ;
- La Roche-Jagu, Château ;
- Le Creusot, Musée de l'homme et de l'industrie, exposition « Le Corbusier » ;
- Marseille, Musée Cantini, exposition « Céramique moderne » ;
- Montbéliard, Maison des jeunes et de la culture, exposition « Le Corbusier » ;
- Montmajour, Abbaye, exposition « Prassinos » ;
- Montpellier, Galerie Frédéric-Bazille, exposition « Saint-Saëns » ;
- Mulhouse, Maison des jeunes et de la culture et Musée de l'impression sur étoffes ;
- Nantes :
 - Musée des Arts décoratifs, exposition « Guitet » ;
 - Musée des Arts décoratifs, exposition « Daquin » ;
- Nogent-sur-Marne, Maison des jeunes et de la culture ;
- Paris :
 - Musée Jacquemart-André, exposition « Paul Poiret » ;
 - Grand-Palais, Salon comparaison ;
 - C. C. I., Pavillon de Marsan, « Matériau, technologie et forme » ;
 - C. C. I., Pavillon de Marsan, « Le rangement » ;
 - C. C. I., exposition itinérante 1973-1974, « Design et vie quotidienne » ;
 - Musée de la marine, exposition « La mer » ;
 - Maison internationale de la Cité universitaire ;
 - Maison des jeunes et de la culture de Belleville, exposition « Gilioli » ;
- Sainte-Feyre, château, exposition « Perrot » ;
- Sochaux, Maison des jeunes et de la culture, exposition « l'Arbre » ;
- Strasbourg, bibliothèque nationale et universitaire, exposition « Livres Pierre Lecuire ».

A l'étranger :

— Allemagne, Sarrebruck, Consulat général, exposition « Les années folles » ;

— Corée, Séoul, Association française d'action artistique, exposition « Picasso » ;

— Cuba, Finlande, Danemark, Association française d'action artistique, exposition « Céramiques de Sèvres » ;

— Grèce, Egypte, Association française d'action artistique ;

— Irlande, Islande, Andorre, Association française d'action artistique ;

— Portugal, Association française d'action artistique, exposition « Hajdu » ;

— U. R. S. S. (Kiev, Leningrad, Moscou).

Soit au total : 58 expositions, dont 48 en France et 10 à l'étranger.

En 1975, les crédits suivants seront affectés aux Manufactures nationales et au Mobilier national :

Manufacture nationale de Sèvres :

Fonctionnement	6 205 314 F.
Equipement	500 000

Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie :

Fonctionnement	12 636 191 F.
Equipement	950 000

Le mécénat privé.

Il faut distinguer clairement deux régimes :

1° La déduction fiscale prévue par les articles 238 *bis* et 238 *bis* A du Code général des impôts dans les termes suivants :

« Art. 238 *bis*, paragraphe 1. — Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 1 % de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectué au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial.

« Pour les autres contribuables, la déduction est admise dans la limite de 0,50 % du revenu imposable.

« Paragraphe 2. — Indépendamment de la déduction admise au 1, deuxième alinéa, en faveur des dons faits à des organismes d'intérêt général, les versements effectués au profit de la fondation de France peuvent être admis en déduction du revenu imposable dans la limite de 0,50 % de celui-ci.

« Art. 238 bis A. — Sans préjudice des dispositions de l'article 238 bis, les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 % de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit des sociétés ou organismes publics ou privés agréés à cet effet par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique. »

Cette déduction déborde donc le cadre des donations en faveur des institutions culturelles. L'accroissement de son taux est un problème d'ordre général qui met en cause des facteurs et des arguments extrêmement variés ; et d'ailleurs, dans un sens ou dans l'autre (car l'extension de ces déductions met dans une certaine mesure en cause le principe fondamental de l'égalité des citoyens devant l'impôt en permettant à certains non pas d'en être déchargés mais de le payer de la manière qui leur convient).

En fait, et dans l'état actuel des choses, ces premières dispositions fiscales ne reçoivent pratiquement **aucune application** dans le domaine des musées. On ne peut citer depuis six ans que **deux** donateurs y ayant recouru.

*

* *

2° Le système instauré par la **loi du 31 décembre 1968** pour le paiement des **droits de succession**.

Il n'y a, ici, pas de limite hors de celle résultant de la qualité et de la valeur des œuvres d'art proposées en paiement. De fait, les premières offres ont porté sur des œuvres de premier rang et de valeur élevée. Il n'y a donc pas, ici, de problème de taux.

En outre, par décision du 25 janvier 1973, le Ministre de l'Economie et des Finances a admis que la procédure de *dation en paiement*, prévue pour les droits de succession à l'article 2 de la loi, peut également s'appliquer au *règlement des droits de mutation à titre gratuit dus sur les donations-partages*.

Au rebours des dispositions précédentes, celles-ci ont une très réelle efficacité et ont déjà permis l'entrée dans les collections nationales de pièces de première importance.

Les ateliers d'artistes.

Les ateliers d'artistes construits avec l'aide financière de l'Etat (Secrétariat d'Etat à la Culture) et des collectivités locales sont insérés dans des groupes de constructions édifiés par des sociétés ou des offices d'H. L. M. Ces ateliers répondent à des normes techniques détaillées et sont, en général, jumelés avec des logements correspondants aux besoins des familles, déterminés dans le cadre de la *réglementation des H. L. M. La participation de l'Etat est modulée* en fonction de la nature des propositions présentées et varie de 20 000 à 35 000 F par atelier-logement construit. Elle peut être inférieure à ces taux lorsqu'il s'agit de réaménagement de locaux anciens. Les collectivités locales sont invitées à ajouter une contribution au moins égale à la moitié de l'aide de l'Etat.

Les artistes candidats à des ateliers édifiés à Paris doivent déposer une demande de logement à la mairie de leur domicile. Ils ont à apporter la preuve qu'ils sont artistes professionnels et, à ce titre, inscrits au régime d'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs institué par la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964 (art. L. 613 du Code de la Sécurité sociale). Pour la ville de Paris, une commission siégeant à la préfecture examine les différentes demandes et dresse les listes d'attribution qui sont notifiées aux organismes constructeurs.

En 1974, une soixantaine de candidatures remplissant les conditions requises ou susceptibles de les remplir et comportant le numéro d'inscription en mairie ont été enregistrées au Service de la création artistique. Au cours du premier semestre 1974 un premier contingent de vingt-quatre ateliers construits à Paris a pu être réparti. L'étalement des programmes de construction ne permet pas d'établir des parallèles rigoureux entre les demandes de loge-

ment et les attributions au cours d'une même année ni de chiffrer avec exactitude le pourcentage des constructions nouvelles par rapport aux locaux détruits. L'important effort consenti dans les secteurs de rénovation urbaine tend à construire autant d'ateliers neufs qu'il en est détruit et des recherches sont effectuées en liaison avec les collectivités, notamment à Paris, pour l'utilisation de terrains propres à recevoir de nouvelles constructions d'ateliers.

En 1974, le crédit de 2 600 000 F inscrit au budget aura été consacré à subventionner à un taux voisin du maximum des taux de subvention quatre-vingts à quatre-vingt-cinq ateliers dont vingt pour des sculpteurs. Parmi ces programmes figurent notamment onze ateliers dans l'opération rue de Tanger, Paris (19°), six sur un terrain de la rue de Ridder, Paris (14°), cinq au Logis du Beau, à Esse (Charente-Maritime), douze sur un terrain de la rue des Pruniers, Paris (20°), dix-huit dans le secteur de la tête du pont de Sèvres et quatre rue Saint-Charles, Paris (15°).

Pour l'année 1975 la dotation proposée au chapitre 66-20, article 10 du budget du Secrétariat d'Etat à la Culture, s'élève à la somme de 2 300 000 F.

Ce crédit pourrait permettre le financement d'environ 70 à 75 ateliers nouveaux. Le Service de la création artistique étudie des projets concernant le secteur de la place des Fêtes, Paris (19°), le Secteur des Halles, Paris (4°), le Secteur de rénovation de la gare des Gobelins, Paris (13°), un groupe de construction dans le Secteur universitaire de Nanterre (Hauts-de-Seine). Des études sont également entreprises pour rechercher l'implantation d'ateliers d'artistes dans les villes nouvelles. C'est ainsi que dans cette prévision budgétaire pourront en principe être affectées des subventions à la construction de vingt ateliers à Evry-Ville-Nouvelle (Essonne), quinze à Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne) et huit à Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines).

Aide à la première exposition.

Nombre de demandes déposées depuis la création en septembre 1971 de l'Aide à la première exposition : 68.

Nombre de demandes agréées : 24.

Montant des subventions accordées : 310 600 F.

Nombre de galeries où ont eu lieu des expositions ayant bénéficié de l'aide : 22.

Nombre d'artistes français :

— ayant sollicité l'aide : 42 ;

— ayant obtenu l'aide : 13.

Nombre d'artistes étrangers :

— ayant sollicité l'aide : 26 ;

— ayant obtenu l'aide : 11.

Composition de la commission :

— trois représentants du Ministre des Affaires culturelles ;

— trois membres désignés par le Comité professionnel des galeries d'art ;

— trois personnalités du monde des arts.

Assistance culturelle des artistes.

Le Secrétariat d'Etat à la Culture attribue chaque année des allocations à titre d'encouragements et de secours aux artistes, à leur veuve et à leur famille.

Ces aides financières sont accordées après enquête des préfetures sur la moralité, les ressources, l'état de santé et l'âge des intéressés.

Depuis 1972, l'attribution de ces aides financières est confiée à l'*Union sociale du spectacle*, à la *Mutuelle nationale des artistes dramatiques et lyriques* et à l'*Union catholique des artistes*, qui offrent toute garantie de compétence grâce à l'organisation de services spécialisés et demeurent soumises au contrôle annuel du Secrétariat d'Etat.

a) Pour la *Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse*, le crédit budgétaire est de 105 000 F en 1974 et se répartit comme suit :

Mutuelle nationale des artistes (75 artistes environ)...	15 000 F
Union catholique du théâtre et de la musique.....	5 000
Union sociale du spectacle.....	85 000

Qui se charge de la répartition entre :

— l'Œuvre des vieux musiciens (35 artistes environ)	20 000 F
— l'Union des artistes (30 artistes environ)	16 000
— les Théâtres lyriques nationaux (10 artistes environ).....	8 000
— 75 artistes individuels de Paris et province	41 000
	<hr/>
	85 000 F

Total 105 000 F

b) Pour la *Direction du théâtre, de l'Action culturelle et des Lettres*, le crédit ouvert en 1974 au titre des engagements et secours à des artistes, à leurs veuves et à leurs familles s'est élevé à 88 000 F.

La répartition de cette somme s'est effectuée entre les trois organisations bénéficiaires selon les proportions suivantes :

- Mutuelle nationale des artistes dramatiques et lyriques : 25 000 F ;
- Union sociale du spectacle : 43 000 F ;
- Union catholique du théâtre et de la musique : 20 000 F.

L'aide apportée en 1973 (80 000 F) avait permis notamment la distribution d'environ 260 allocations à des personnes en difficulté.

c) Enfin, au cours de 1974, le Service de la création artistique a distribué allocations, encouragements et bourses à plusieurs artistes pour un montant total de 143 000 F.

Ces différentes aides ont été réparties de la façon suivante :

- un crédit de 112 500 F a été réparti entre 90 personnes.
- Les bénéficiaires de ces allocations artistiques sont soit des

artistes âgés, soit des veuves d'artistes, soit de plus jeunes peintres ou sculpteurs ayant besoin momentanément d'un appoint financier. Le montant de ces allocations varie suivant les cas de 500 à 1 000 F ;

— sept bourses d'encouragement pour un montant total de 10 000 F (quatre bourses de 1 000 F et trois bourses de 2 000 F) ont été remises à de jeunes artistes ayant présenté des œuvres au concours des bourses d'encouragement de l'Etat ;

— enfin, en ce qui concerne plus particulièrement l'aide à la création artistique, trois bourses de recherches ont été attribuées à ce titre, s'élevant chacune à 100 000, 7 000 et 3 500 F, soit pour une somme globale de 20 500 F.

La Sécurité sociale des créateurs.

Les questions de Sécurité sociale ne sont jamais simples. Elles sont particulièrement embrouillées dans le cas des arts et lettres. D'autant que les noms ne correspondent pas forcément aux choses. Un exemple : la Caisse d'allocation vieillesse des musiciens (la CAVMU) ne s'occupe *pas* des musiciens, mais des auteurs dramatiques, scénaristes et dialoguistes.

Cela s'explique par la petite histoire des régimes de protection (transferts d'affiliation et inertie des titres), mais on avouera que la survivance des appellations ne facilite pas l'initiation des profanes.

*
* * *

Votre rapporteur a choisi d'user du terme de créateurs pour désigner l'ensemble des *artistes* et des *écrivains*.

a) Le mot **artiste** lui-même recouvre bien des acceptions.

Il peut correspondre :

— aux artistes de la musique et du spectacle (compositeurs, interprètes lyriques, dramatiques) ;

— aux artistes des arts plastiques et graphiques (dans cette catégorie, il convient de distinguer les artistes peintres, graveurs et sculpteurs).

- b) Le mot **écrivain** s'analyse en plusieurs notions :
- auteur de livres, traducteur, adaptateur... ;
 - auteur dramatique ;
 - auteur de films (scénaristes, adaptateurs de dialogue, etc.).

*
* *

Ces distinctions ont leur utilité.

Par exemple : *les artistes des arts graphiques et plastiques* relèvent du régime de l'allocation vieillesse de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

Parmi les artistes des arts graphiques et plastiques, ne bénéficient des dispositions de la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964 (assurance maladie, maternité, décès) que les peintres, sculpteurs et graveurs.

*
* *

Votre rapporteur avait, l'an dernier, examiné en détail la protection des artistes des arts plastiques et graphiques, ainsi que celle des écrivains. Il attendra qu'intervienne la réforme (prévue l'an prochain) du *statut social de l'écrivain* pour revoir la question en détail.

Compte d'exploitation du régime de sécurité sociale des artistes.

	1971	1972	1973	TOTAUX
<i>Recettes :</i>				
Cotisations (encaissées par la Maison des artistes).....	2 249 413,07	2 435 782,90	2 883 284,75	7 568 480,72
<i>Dépenses (1) :</i>				
Prestations	1 707 503	2 175 574,74	2 601 420,58	6 484 498,32
Frais des organismes de gestion	228 531,93	206 067,23	238 159,32	672 758,48
Total des dépenses...	1 936 034,93	2 381 641,97	2 839 579,90	7 157 256,80

(1) Chiffres fournis par la Caisse nationale d'assurance maladie.

TROISIEME PARTIE

LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Votre Commission des Affaires culturelles a décidé qu'il n'y aurait pas, cette année, de présentation distincte des crédits destinés aux monuments historiques. Cependant, en nous confiant le rapport général sur la culture, monuments historiques compris, elle a désigné celui même qui, jusqu'alors, avait été chargé d'examiner le budget de la protection de notre patrimoine architectural.

C'est dire que votre rapporteur est particulièrement sensible à cette question. Le Sénat lui pardonnera donc d'insister sur cette partie de son exposé.

Au reste, l'opinion publique est avec nous. Longtemps indifférente, elle en est maintenant venue à considérer que la sauvegarde des monuments et des villes est la tâche capitale du Ministère de la Culture. C'est sur ce chapitre de son action qu'elle le jugera assurément et Paris servira tout particulièrement de test. Ou le Secrétaire d'Etat sauve notre capitale, et il sera un Ministre à part entière, ou il perd la partie et c'est le Secrétariat d'Etat lui-même qui risque de disparaître. L'opinion publique n'en aura pas vu l'utilité.

Le prestige et la réputation du Ministère sont désormais liés à la qualité et à l'efficacité de ses interventions en matière d'urbanisme et de sites.

La tâche sera rude. Le Ministre a peu de pouvoirs et peu de moyens. Toutefois, il peut *alerter l'opinion*, il peut convaincre. Tout est là.

*
* *

Nous avons pour notre part longtemps prêché dans le désert. Budget après budget, le Sénat a déploré le saccage de nos villes, les lacunes des textes de protection ainsi que dénoncé l'erreur doctrinale de l'Etat. Sensible, pour la raison qu'il a dite, à ces questions de sauvegarde, votre rapporteur exprimera d'emblée toute sa satisfaction : la pensée officielle a manifestement changé dans un sens favorable. Aurons-nous l'audace de croire que nous avons été entendus ?

L'intérêt privé.

Tout menace nos monuments et nos sites et se conjugue contre notre patrimoine : les propriétaires qui détruisent pour gagner quelques centaines de mètres carrés en tassant les étages, les architectes qui veulent construire, les entrepreneurs qui veulent entreprendre et les banques qui veulent vivre. L'appât du gain est la logique même de l'intérêt privé. Nous n'avons pas à nous en étonner.

La position des pouvoirs publics.

Et l'Etat ? On eût pu raisonnablement s'attendre que, sur la question, les pouvoirs publics eussent une position d'intérêt général. Il était permis d'en douter. A la tête même de l'Etat régnait une doctrine dangereuse.

Les mots d'ordre étaient « *modernisme* » et « *progrès* ». Il fallait se lancer dans l'urbanisme du xx^e et du xxx^e siècle. Il ne convenait pas de tempérer l'élan des hommes d'action. Que ceux qui veulent construire construisent, laissons-les-faire. Aux fonctionnaires de les aider. Le promoteur et l'entrepreneur ayant toujours raison, il fallut donc, pour ne pas freiner les initiatives, s'affranchir hardiment des règles de protection. La dérogation devint la règle.

On sait ce qu'il en est résulté pour nos villes. Le Ministre de l'Equipement disait qu'il ne fallait pas contraindre la vitalité de nos villes pour en faire des musées. Au nom du progrès, Paris, par exemple, devait *s'adapter à l'automobile*. L'industrialisation à tout prix étant à la mode, l'économie politique toute pure régnait.

Pour assurer le développement souhaité, les Pouvoirs publics soutenaient systématiquement les « décideurs » et les promoteurs. La doctrine officielle appelait cela « *faire confiance au ressort de l'économie de marché* ».

Au siècle dernier, on disait de façon moins prétentieuse « *laisser faire et laisser passer* ».

Au Ministère même des Affaires culturelles, la Direction de l'Architecture était apparemment sensible à la promotion de l'architecture contemporaine plutôt qu'à la protection des trésors du passé.

A votre rapporteur, le Ministre précisait : « La politique du Ministère sera de plus en plus, dans le respect des volumes et des sites, *d'encourager des expériences d'intégration à un cadre ancien, d'une architecture de qualité*, de préférence à la répétition de bâtiments inspirés du passé. »

On voit les risques qu'une telle doctrine a fait courir à l'harmonie des ensembles architecturaux et des sites urbains.

*
* *

Quant à la sauvegarde, votre rapporteur recevait des assurances : le Ministre protestait de sa bonne volonté. Mais rien ne changeait.

Par la voix de ses rapporteurs, le Sénat défendait la Cité Fleurie, protestait contre la Voie express rive gauche, s'élevait contre le modernisme agressif des grandes opérations immobilières au centre de Paris...

Peine perdue ?

*
* *

Nous écrivions, il y a deux ans : « *Personne ne prendra au sérieux la volonté gouvernementale de protéger le patrimoine architectural et de sauvegarder l'environnement tant que l'Etat n'aura pas administré la preuve de sa détermination de la façon la plus irrécusable. Le Pouvoir a reculé devant une action d'éclat. Il a eu tort. Il fallait un exemple. Il fallait frapper l'opinion.* » En effet, seul l'arrêt, brutalement décidé, d'une grande opération immobilière pouvait faire hésiter les promoteurs trop habitués au consentement quasi automatique des administrations.

*
* *

Le nouveau Chef de l'Etat l'a bien compris.

Pour bien marquer, de la façon la plus spectaculaire, que la doctrine officielle avait changé, le Président de la République a fait ce que nous réclamions : il a frappé un grand coup. Il a stoppé net les projets de « voie express rive gauche » ; il a bloqué la destruction de la Cité Fleurie, il substitue un espace vert au Centre de commerce international des Halles...

L'opinion en a été frappée. C'est exactement ce qu'il fallait. Le pouvoir nous a convaincus de sa détermination. Désormais, les responsables des opérations les plus dangereuses pour notre architecture devront réfléchir.

Comment la Haute Assemblée ne pourrait-elle pas s'en féliciter par la voix de son rapporteur ?

La base légale d'interventions du Ministère.

Sur le plan réglementaire, les Services du Secrétariat d'Etat à la Culture ne peuvent intervenir que si les constructions ou les travaux projetés sont situés soit à moins de 500 mètres d'un monument historique et visibles de ce monument ou en même temps que lui (art. 1^{er}, 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée), soit à l'intérieur d'un site classé ou inscrit à l'inventaire (art. 4, 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930).

L'administration des Affaires culturelles a ainsi été amenée à contrôler depuis plusieurs années des opérations immobilières de grande hauteur ; elle a notamment émis des avis défavorables à des projets tels que l'Hôtel d'Orsay dans le septième arrondissement, la Tour Kennedy dans le seizième arrondissement et la Tour Apogée dans le treizième arrondissement, qui auraient porté atteinte au site de la capitale.

La doctrine du Ministère.

En réponse à une demande de votre rapporteur, le Secrétariat d'Etat a précisé sa doctrine nouvelle. Nous soulignons un passage remarquable :

« L'apparition d'une *architecture de grande hauteur* appelle néanmoins la mise au point de nouveaux moyens de contrôle destinés à préserver les vues lointaines vers ou à partir des monuments essentiels. A cet égard, les services régionaux du Secrétariat d'Etat sont associés à l'étude entreprise par la Préfecture

de Paris d'un plan de limitation des hauteurs, accompagné de la délimitation de fuseaux de protection destinés à sauvegarder les perspectives monumentales les plus intéressantes de la capitale. Le résultat de ces études figurera dans le plan d'occupation des sols qui sera très prochainement soumis pour adoption au Conseil de Paris et s'exprimera par la définition des plafonds maxima de construction imposés aux promoteurs immobiliers.

« Du point de vue du Secrétariat d'Etat à la Culture, la réalisation de « Tours » ne semble pas en toute hypothèse souhaitable dans le centre historique de la capitale et le long de grands axes correspondant à des perspectives prestigieuses telles que celles des berges de la Seine ou de l'Hôtel des Invalides. »

La proposition des cent villes.

L'initiative la plus spectaculaire et la plus heureuse en matière de protection a été prise par M. Michel Guy le 25 septembre. Il a proposé d'inscrire, après la consultation préalable des Conseils municipaux, prévue par la loi, cent centres historiques de ville de plus de 20 000 habitants ainsi que de *nouveaux quartiers de Paris*. Nous citons intégralement la lettre par laquelle il a fait connaître cette très importante proposition.

SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE

25 septembre 1974.

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Circulaire n° 10.

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA CULTURE

à

MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION ET PRÉFETS (pour information),
MESSIEURS LES DIRECTEURS RÉGIONAUX ET CORRESPONDANTS DES
AFFAIRES CULTURELLES,
MESSIEURS LES CONSERVATEURS RÉGIONAUX DES BATIMENTS DE
FRANCE,
MESSIEURS LES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE,
MESSIEURS LES ARCHITECTES EN CHEF ET ARCHITECTES DES MONU-
MENTS HISTORIQUES.

OBJET : renforcement de la surveillance des espaces protégés, et en particulier des centres urbains historiques.

Constatant que de nombreuses atteintes sont encore portées aux paysages, aux ensembles architecturaux et aux abords des monuments historiques de notre pays, je vous demande de veiller avec une vigilance et une fermeté accrues sur tous les espaces protégés par le Secrétariat d'Etat à la Culture, que ce soit au titre des abords des monuments historiques, au titre des sites ou à celui des secteurs sauvegardés.

Cette directive, à laquelle j'attache personnellement une grande importance, s'applique tout particulièrement aux centres urbains historiques, dont la conservation et la mise en valeur est une tâche majeure de notre administration. Je tiens à rappeler ici que le Gouvernement entend poursuivre une politique globale d'amélioration du cadre de vie, politique qui conduit en particulier à protéger et restaurer les centres urbains existants, notamment l'habitat ancien, et à examiner avec le plus grand soin la compatibilité avec ces ensembles architecturaux des projets de travaux, d'équipements et des constructions nouvelles.

La revitalisation de certains centres et la mise en valeur de certains ensembles architecturaux peuvent certes justifier des transformations ; mais elles ne doivent pas être l'occasion de destructions inconsidérées du tissu urbain existant, notamment dans le cas de percées ou pénétrantes routières.

C'est dans cet esprit que je vous prie donc d'exercer avec fermeté les compétences qui vous sont dévolues par les lois du 2 mai 1930, du 25 février 1943 et du 4 août 1962. Au cas où vous n'estimeriez pas suffisantes les protections existantes dans les centres historiques de votre circonscription, il vous appartiendra de me proposer que des protections complémentaires, et je pense notamment à l'inscription à l'inventaire des sites de ces ensembles urbains intéressants, soient étudiées.

En secteur sauvegardé, vous devrez naturellement vous référer au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur dont l'application est la règle. La consultation de l'architecte chargé de l'élaboration du plan va de soi à propos de tout projet important ou difficile.

Aux abords des monuments historiques et dans les sites protégés, je vous demande d'examiner avec beaucoup d'attention les projets qui vous sont soumis et tout particulièrement les demandes d'autorisation de démolir. Celles-ci doivent normalement être préalables aux demandes de permis de construire : les projets de démolition doivent en tout cas vous être envoyés pour avis en application soit de l'article 13 *ter* de la loi de 1913, soit de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, indépendamment des projets de constructions neuves qui devront être soigneusement examinés du point de leur compatibilité avec les monuments historiques protégés, ou le site urbain considéré dans son ensemble.

Vous ne devez pas hésiter à prendre, en accord avec la collectivité locale et la Direction départementale de l'Équipement, l'initiative d'études fines d'aménagement et de mise en valeur du centre-ville, sur la base desquelles seraient examinées ultérieurement les demandes de permis de construire. Il vous appartient de faire des propositions en ce sens à l'Administration centrale.

Enfin j'attache un grand prix à ce que vous apportiez une active collaboration aux opérations de réhabilitation immobilière groupée, conduites essentiellement par la Direction de la Construction du Ministère de l'Équipement avec l'aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Cette agence, qui dispose de moyens financiers importants, est appelée à devenir l'instrument principal de la restauration de l'habitat ancien. Une coordination étroite entre la Direction de l'Architecture et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat a été instituée au niveau national ; elle devra, pour être efficace, s'accompagner de votre collaboration au niveau local. Dans l'immédiat, je vous demande de bien vouloir répondre rapidement et précisément aux questionnaires qui vous seront prochainement adressés au sujet des opérations groupées projetées dans votre circonscription.

*

* *

Je n'ignore pas la complexité des problèmes posés par la politique de protection des ensembles urbains historiques et des abords des monuments historiques, les obstacles qu'elle rencontre, les conflits qu'elle soulève. Je n'ignore pas non plus la faiblesse de vos moyens. Néanmoins, l'importance de l'enjeu me conduit à vous demander un nouvel effort de recensement et d'études, et à vous encourager à davantage d'initiative et de fermeté. En présence de situations particulièrement difficiles, vous ne devrez pas hésiter à saisir l'Administration centrale, et vous pourrez compter sur mon soutien dans toutes les actions que vous entreprendrez pour la sauvegarde et l'amélioration du cadre de vie.

MICHEL GUY.

*
* *

Votre rapporteur souligne l'intérêt de telles mesures et en félicite vivement le Ministre.

*
* *

Nous voudrions pour conclure revenir sur une proposition audacieuse que nous avons faite l'an dernier.

Le Ministère des Affaires culturelles semble hésiter dans sa double mission de tuteur de l'architecture et de protecteur du patrimoine. Il craint sans doute que la défense du passé ne nuise au soutien qu'à juste titre il entend apporter à la recherche contemporaine.

En fait, ces deux tâches sont difficilement conciliables pour la raison que *l'on s'obstine depuis des années à les concilier au cœur même de nos villes*. Songeons à Paris.

Nous voudrions rappeler à ce sujet quelques-uns des propos par lesquels nous avons conclu l'an dernier notre rapport sur les monuments historiques.

« Quel pauvre terrain s'offre à nos architectes !

A Paris, par exemple, les seules opérations qui leur sont commandées consistent à rénover, c'est-à-dire essentiellement abattre, ce qu'on appelle des taudis et qui sont, en fait, dans nos quartiers historiques, des chefs-d'œuvre mal entretenus. Puisque c'est le seul programme envisageable, architectes, ingénieurs et entrepreneurs n'ont qu'un rêve : détruire le vieux Paris et construire à la place une ville audacieuse, fonctionnelle et neuve. Il n'est pas bon que les

architectes n'aient à se faire la main que sur nos quartiers historiques. Que peuvent-ils y entreprendre sinon les détruire ? C'est tout autre chose qui devrait être offert à leur imagination et à leur talent.

*
* *

Il faudrait que nos architectes aient enfin l'occasion d'exercer à plein leur dynamisme et leur talent. Il faut que leurs qualités trouvent à s'exprimer *ailleurs* que dans nos vieilles cités. Il faut qu'ils puissent ouvrir des chantiers rationnels sans contrainte dans de vastes espaces libres. Il faut leur confier des zones étendues où ils puissent dessiner largement des villes modernes.

C'est une erreur magistrale, c'est une erreur dramatique que de continuer à *détruire le centre des villes* simplement parce que c'est là que le *prix du terrain* excite le plus fortement la spéculation.

*
* *

Pour quelles raisons une grande opération française ne deviendrait-elle pas aussi internationalement célèbre que l'est par exemple *Tapiola* en Finlande ? Pourquoi la France n'aurait-elle pas aussi un *Brasilia* ? Nous en avons pourtant besoin. Nos services politiques et administratifs étouffent dans leurs bâtiments historiques. Quand pourront-ils enfin se regrouper ? Quand se décidera-t-on à construire une cité satellite ?

A une trentaine de kilomètres de Paris, il nous faut une ville satellite moderne qu'un tissu urbain unirait progressivement à la vieille ville.

On peut même s'étonner qu'aucun régime politique ne se soit encore attaché à l'édification de quelque magnifique *Francia*.

Il appartient au tuteur de l'architecture, le Ministre des Affaires culturelles, de prendre l'initiative dans ce domaine. C'est à lui qu'il revient de proposer un grand dessein à notre pays. En tout cas, la sauvegarde de Paris ne sera réellement assurée que lorsque nos architectes seront tous, par ailleurs, mobilisés dans une grande aventure architecturale de notre temps. Et si nous souhaitons qu'il en soit ainsi, c'est aussi bien pour notre patrimoine historique que pour notre avenir architectural. »

CONCLUSIONS

« Gérer la pénurie avec art », c'est le mot d'ordre pour 1975. Placé devant cette impérieuse nécessité, le Secrétaire d'Etat à la culture propose ce qu'il appelle un budget d'imagination. L'idée — nous pourrions dire l'expédient — qui s'imposait consiste à parer au plus urgent.

Comme nous l'avions dit, le Ministre a donc décidé, d'une part, de ne pas toucher aux crédits de fonctionnement (et même d'améliorer certaines dotations pour consolider les structures du Ministère). Par contre, il sacrifiera les dépenses d'équipement. Jamais sans doute, et pour les besoins de la cause, l'opportunité d'une pause n'était apparue aussi évidente aux yeux du Ministre. Nous nous permettons toutefois de douter de cette évidence. Sans doute le Ministère invoque-t-il en plus la non-consommation des crédits et l'ampleur des reports, mais ne s'agit-il pas là aussi d'un prétexte de circonstance ?

*
* *

Votre rapporteur peut-il se déclarer satisfait de cet arbitrage ? Fallait-il faire preuve de beaucoup d'imagination pour inventer de sacrifier l'équipement au fonctionnement. Cette solution est-elle vraiment inimaginable ?

Votre rapporteur approuve ce choix. Il avoue en outre qu'il l'eût probablement et facilement imaginé lui-même. Il n'y avait sûrement rien d'autre à faire, pour deux raisons ; d'abord il était impossible de restreindre les dépenses ordinaires alors que ce Ministère est déjà dramatiquement sous-administré ; nous avons nous-mêmes, en tant que rapporteur des monuments historiques, déploré par exemple le trop petit nombre des agences des Bâtiments de France.

En outre, l'investissement en matière culturelle n'a pas le caractère d'un investissement ordinaire. Prenons l'exemple de l'animation. Edifier une Maison de la culture n'a rien à voir avec

construire un immeuble locatif ou une raffinerie de pétrole. Un investissement ordinaire produit des biens et des services dont la valeur commerciale vient progressivement amortir la dépense. Il n'en est rien en matière de culture où tout équipement nouveau entraîne sa part de crédits de fonctionnement supplémentaires sans aucune contrepartie. Si bien que, ne pas sacrifier en 1975 les dépenses d'équipement, c'était corrélativement gonfler encore plus les dépenses de fonctionnement.

*
* *

Très peu de temps après avoir été nommé au Secrétariat d'Etat, le nouveau Ministre a soulevé quelques inquiétudes. Certaines mutations à la tête des entreprises d'action culturelle subventionnées ont provoqué une véritable polémique dans la presse. Pour une part cette émotion n'apparaît pas légitime et nous constatons bien que, de toute façon, elle retombe.

Le Ministre a pour lui une expérience confirmée en matière d'action culturelle. Et sa grande connaissance des problèmes l'assure de la sympathie générale.

A la fin de l'été, il a frappé l'opinion en lançant hardiment une politique nouvelle de protection de patrimoine architectural. On ose espérer qu'avec l'appui du Chef de l'Etat, cette politique n'en restera pas à l'énoncé des intentions et des principes mais qu'elle passera dans les faits et stoppera le saccage qu'opère sur les trésors de notre architecture et sur les beautés de nos villes l'urbanisme sauvage qui a jusqu'à présent sévi. Pour notre part, nous ferons confiance au Secrétaire d'Etat.

*
* *

Tout bien pesé, M. Michel Guy propose au Parlement non pas tant un budget d'imagination qu'un budget de logique et de rigueur. C'est aussi bien.

C'est pourquoi, au bénéfice des observations qu'il vous présente, votre rapporteur demande au Sénat de bien vouloir **approuver** le projet de budget de la **culture** pour 1975.